



RECU EN PREFECTURE

Le 07 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200703-D00609810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Hugues ROUX en qualité de Doyen puis de Mme Anne VIGNOT, Maire.

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

M. Nathan SOURISSEAU.

Absents :

M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Marc FAIVRE.

Procurations de vote : M. Benoît CYPRIANI à M. Anthony POULIN, M. Jean-Marc FAIVRE à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 7. Proposition à M. le Préfet d'attribuer l'honorariat à M. Jean-Louis FOUSSERET

Proposition à M. le Préfet d'attribuer l'honorariat à M. Jean-Louis FOUSSERET

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme la Maire propose à l'assemblée de déposer auprès de M. le Préfet du Doubs une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Jean-Louis FOUSSERET conformément à l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ».

Dès lors que la condition de durée est remplie, l'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet, au cours de la période de dix-huit années de mandat, ou après, d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat est un titre uniquement honorifique pour les élus ayant cessé leurs fonctions. A ce titre, il ne peut conférer aucun pouvoir, aucune prérogative particulière, ni aucun avantage financier.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme Anne VIGNOT, Maire à saisir M. le Préfet du Département du Doubs pour solliciter l'octroi de la qualité de Maire honoraire à M. Jean-Louis FOUSSERET.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0